

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2012

Le 9 juillet 2012 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 juillet 2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjoints

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur John DAVIS, Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Madame Evelyne HORECKA-PRAS à Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Madame Catherine BODET à Madame Florence DABIN-HERAULT, Madame Dominique POUPARD-MERLE à Monsieur Gildas GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Hélène DUCEPT comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2012

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juin 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

0.1 - MOTION RELATIVE A LA DECISION DE TRANSFERT DES SERVICES D'INSPECTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Groupe Ensemble Vivre Cholet s'étonne de ce vœu qui concerne la disparition d'un service purement administratif. Il rappelle que la disparition de la maison des associations n'avait pas amené une telle réaction de la part de la Majorité municipale et regrette, par ailleurs, l'absence de concertation dans ce quartier.

Madame LEROY répond à cet argument en rappelant les différentes actions de consultation de la population.

Quant à Monsieur MASSE, il met en avant qu'il ne s'agit pas de n'importe quelle administration qui va disparaître ; l'Éducation Nationale se devant être au cœur des populations et en particulier des plus déshéritées.

Pour contrer l'argument consistant à mettre en avant la recherche d'économies, Monsieur le Maire répond, en sa qualité de Président de Sèvre Loire Habitat, qu'il se tenait prêt à rediscuter avec l'Éducation Nationale sur le montant du loyer payé à l'Inspection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique – d'adopter une motion protestant contre la décision infondée de l'État de quitter le quartier Jean Monnet, quartier en rénovation urbaine, et d'installer les services d'Inspection de l'Éducation Nationale dans des locaux situés en centre-ville.

## 1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

### 1.1 - COOPERATION DECENTRALISEE - CHOLET-BOUSSE/SAO - CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2013 AVEC SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la convention d'objectifs 2012-2013, d'une durée d'un an, relative au Programme de Développement Local Boussé/Sao 2010-2012, délégrant la maîtrise d'œuvre à l'Association SOS SAHEL International France.

Article 2 – d'allouer à l'Association SOS SAHEL International France une subvention, estimée à 132 351 €, afin de faire face aux différentes charges lui incombant pour la bonne marche des actions 2012-2013, ce concours financier correspondant à une participation fixe de la Ville, à hauteur de 45 665 €, et à deux aides municipales complémentaires, l'une évaluée à 36 686 €, qui sera ajustée au vu du bilan de l'opération et de la contribution de l'État et de la Région à l'année 2012 du Programme de Développement Local, l'autre évaluée à 50 000 €, qui sera ajustée au vu du bilan de l'opération et de la contribution de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à l'année 2012 du Programme de Développement Local.

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

## 2 - RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'amender le document relatif au régime indemnitaire joint à la délibération du 13 septembre 2010 et modifiée par celle du 12 septembre 2011 sus-visées conformément aux tableaux annexés pour les agents titulaires et non-titulaires de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (Catégories B et C).

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Cf annexe 2.1

## 3 - FINANCES ET PATRIMOINE

### 3.1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser l'octroi des subventions aux organismes désignés.

Article 2 – d'approuver la convention à conclure avec l'association suivante :

- La Compagnie Côté Cour.

Article 3 – d'adopter les avenants à signer avec les organismes suivants :

- Amicale du Personnel Territorial du Choletais,
- Centre d'Information Féminin et Familial,
- Jeune France Omnisports,
- Rugby Olympique Choletais,
- Société des Sciences, Lettres et Arts de Cholet et de sa Région,
- Union Cycliste Cholet 49.

Article 4 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

### 3.2 - AFFECTATION DES RESULTATS 2011

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 3 Abstentions),

#### DECIDE

Article 1 - d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal au 31 décembre 2011 pour 347 855 € en report de fonctionnement et pour 755 916,81 € à la section d'investissement, article 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé ".

Article 2 - d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe des opérations d'aménagement au 31 décembre 2011, soit 22 595,94 € en report de fonctionnement.

Article 3 - d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe du stationnement au 31 décembre 2011, soit 363 622,53 € à la section d'investissement, article 1068 " excédent de fonctionnement capitalisé ".

### 3.3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Monsieur GUGUEN donne une explication de vote. Dans la mesure où les Autorisations de Programme sont le reflet de la politique d'investissement de la Majorité municipale que le Groupe Ensemble Vivre Cholet désapprouve de manière globale lors de l'examen du budget et par souci de cohérence, les élus de ce Groupe s'abstiendront sur le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions),

#### DECIDE

Article unique – d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble, le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

3.4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

Monsieur GUGUEN déclare que le Budget Supplémentaire ne convainc pas plus le Groupe Ensemble Vivre Cholet que le Budget Primitif de janvier. Il souligne plusieurs points :

- les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes,
- une dégradation toujours plus forte de l'épargne brute et une absence de marge pour assurer le financement des investissements,
- un alourdissement de la dette de 1,5 millions d'euros.

Il demande quelle va être la politique mise en œuvre pour récupérer des marges de financement et si les taux locaux d'impositions vont augmenter l'année prochaine.

Monsieur CHAMPION rappelle qu'une commission des finances a lieu tous les mois. Il déplore l'absence d'expression, le manque de communication et de travail des représentants du Groupe Ensemble Vivre Cholet dans cette commission, au cours de laquelle toutes réponses aux questions pourraient être données.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre), les mouvements inscrits au budget supplémentaire 2012, détaillés ci-après par budget :

	Fonctionnement		Investissement		Total des sections	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget principal	2 000 500,50 €	2 000 500,50 €	1 927 134,00 €	1 927 134,00 €	3 927 634,50 €	3 927 634,50 €
Budget annexe des opérations d'aménagement	14 667,00 €	37 262,94 €	2 577,00 €	295 598,50 €	17 244,00 €	332 861,44 €
Budget annexe du stationnement	0 €	0 €	- 801 250,00 €	- 801 250,00 €	- 801 250,00 €	- 801 250,00 €

Article 2 - de voter, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre), les dépenses et les recettes, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement pour les opérations hors AP/CP, et par autorisation de programme, dans le cas contraire, uniquement pour les crédits de dépenses.

Article 3 - d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les restes à réaliser.

Article 4 - d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre), l'état de la dette du budget principal, du budget annexe des opérations d'aménagement et du budget annexe du stationnement.

Article 5 - d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), la clôture du budget annexe du Mouchoir de Cholet, compte tenu du transfert de la compétence Culture à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

3.5 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES - BUDGETS SOUMIS A LA NOMENCLATURE M14

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – Les subventions d'équipement versées dans le cadre des budgets soumis à la nomenclature M14 sont amorties pour les durées suivantes :

- a) 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel et des études auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées en b et c,
- b) 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
- c) 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

3.6 - RUE PORTE BARON - STADE PIERRE BLOUEN - RACCORDEMENT RESEAU GAZ – CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de raccordement au réseau gaz pour des bâtiments édifiés par la société SOC Immo dans l'enceinte du stade Pierre Blouen, la création, à titre gratuit, en faveur de Gaz Réseau Distribution France, d'une servitude de présence pour un coffret en saillie et une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation et de ses accessoires techniques ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur la parcelle cadastrée section BO n°259, située 95 rue Porte Baron, aux conditions suivantes :

- le terrain devra être remis dans son état initial par les soins de Gaz Réseau Distribution France une fois les travaux terminés ;
- tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive de Gaz Réseau Distribution France.

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitudes correspondantes à intervenir avec Gaz Réseau Distribution France.

3.7 - 13 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - DIVISION PARCELLAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable ayant pour objet la division de la parcelle cadastrée section AZ n°438, en vue de permettre la cession d'emprises distinctes.

Cf annexe 3.7

**3.8 - 13 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ NUMERO 609 ET AZ NUMERO 319**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de rapporter la délibération en date du 14 février 2012 autorisant la société Art de Construire à déposer la demande de permis de construire afférente sur la parcelle cadastrée section AZ n°438, sur une superficie de 5 756 m<sup>2</sup> environ.

Article 2 - d'autoriser, dans le cadre de l'aménagement du site du Bon Pasteur situé 13-15 avenue du Maréchal Leclerc, la société Art de Construire ou toute autre personne qui s'y substituerait, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, sur les parcelles cadastrées section AZ n°609 et AZ n°319, d'une surface totale de 5 403 m<sup>2</sup>, étant précisé que l'aménageur ne commencera les travaux qu'une fois devenu propriétaire de cet ensemble immobilier.

**Cf annexe 3.8**

**3.9 - 13 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1- de constater la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AZ n°609 et AZ n°319, à usage direct du public ou à un service public, situées 13-15 avenue Leclerc.

Article 2- de déclasser du domaine public communal, les parcelles cadastrées section AZ n°609 et AZ n°319, situées 13-15 avenue Leclerc.

**Cf annexe 3.9**

**3.10 - 13 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N°609 ET AZ N°319 ET PROMESSE D'ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N°608, 610 ET 611**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente avec la société Art de Construire, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, puis de l'acte de cession des parcelles cadastrées section AZ n°609 et AZ n°319 d'une surface de 5 403 m<sup>2</sup>, située 13-15 avenue du Maréchal Leclerc, au prix de 800 000 €, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que :

- les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur,
- la société Art de Construire pourra se substituer une tierce personne dans le bénéfice de la promesse.

Article 2 - d'acter le principe que la société Art de Construire s'engage à signer une promesse d'achat sous conditions suspensives pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°608, 610 et 611,

dans le cadre du projet d'aménagement global du site.

**Cf annexe 3.10**

**3.11 - 13 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE COUR COMMUNE ET DE PASSAGE DE VEHICULES DE SECOURS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

**DECIDE**

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du nouvel aménagement du site du Bon Pasteur, la création, à l'euro symbolique comme formant l'accessoire de la vente de la parcelle cadastrée section AZ n°609, d'une servitude conventionnelle de cour commune au profit du fonds dominant cadastré section AZ n°609, en cours de cession à la société Art de Construire ou son substitué, sur la parcelle de la Ville cadastrée section AZ n°610, désignée comme fonds servant, sur une emprise de 346 m<sup>2</sup>, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

Article 2 - d'approuver, dans le cadre du nouvel aménagement du site du Bon Pasteur, la création, à l'euro symbolique comme formant l'accessoire de la vente de la parcelle cadastrée section AZ n°609, d'une servitude conventionnelle de passage pour les véhicules de secours au profit du fonds dominant cadastré section AZ n°609, en cours de cession à la société Art de Construire ou son substitué, sur la parcelle de la Ville cadastrée section AZ n°610, désignée comme fonds servant, sur une emprise de 346 m<sup>2</sup>, étant précisé que tous les frais afférents sont à la charge exclusive du bénéficiaire de la servitude.

**Cf annexe 3.11**

**3.12 - 13 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LES PARCELLES CADASTRES SECTION AZ N°608, 610 ET 611**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

**DECIDE**

Article unique - d'autoriser, dans le cadre de l'aménagement du site du Bon Pasteur situé 13-15 avenue du Maréchal Leclerc, la société Art de Construire, ou toute autre personne qui s'y substituerait, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, sur les parcelles cadastrées section AZ n°608, 610 et 611, étant précisé que l'aménageur ne commencera les travaux qu'une fois devenu propriétaire de ces parcelles.

**Cf annexe 3.12**

**3.13 - 13 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - DEVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

**DECIDE**

Article 1 – d'autoriser, dans le cadre du dévoiement d'une canalisation d'assainissement présente sous la parcelle cadastrée section AZ n°609 vers la parcelle cadastrée AZ n°608, le dépôt, par la société Art de Construire, ou toute autre personne qui s'y substituerait, d'un permis de démolir portant sur une partie d'un bâtiment appartenant à la Ville.

Article 2 - d'autoriser cette société, ou toute autre personne qui s'y substituerait, à pénétrer et à réaliser ces travaux sur la parcelle cadastrée section AZ n°608, une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue.

**Cf annexe 3.13**

**3.14 - AERODROME DU PONTREAU - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AEROD'R**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

**DECIDE**

Article 1 – de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente puis de l'acte de cession, au profit de la société civile immobilière AEROD'R, ou toute autre société qui s'y substituerait, d'un terrain situé rue Charles Lindbergh, à distraire des parcelles cadastrées section CM n°91p - 92 p - 10 p, d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € HT le mètre carré, soit un prix total net vendeur de 33 000 € HT, conformément à l'avis du service France Domaine, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 – d'encaisser la recette sur le budget annexe des opérations d'aménagement.

**Cf annexe 3.14**

**3.15 - ILOT PLACE TRAVOT - LOCATION PAR BAIL DE LOCAUX A LA SOCIETE H2R ET A LA SCI CHOLET THEATRE**

Monsieur JOUANNY intervient pour dénoncer une nouvelle fois la privatisation complète du théâtre et la question du stationnement. Il estime que le promoteur s'en sort à bon compte quand on voit le coût réel de construction d'une place de parking.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

**DECIDE**

Article 1 - d'approuver les termes de la promesse de bail ci-annexée, concernant la location pour 18 ans, à compter du procès verbal de mise à disposition du local, qui interviendra au plus tôt le 13 juillet 2012 et au plus tard le 1er septembre 2012, à la Société en Nom Collectif (SNC) H2R, d'un espace situé à l'étage du bâtiment XIXème, place Travot, de 433 m<sup>2</sup>, pour un loyer composé d'une part fixe et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaire annuel HT, et pour accueillir une activité de location dans le cadre de séminaires, réunions, mariages, expositions ou toutes autres manifestations publiques ou privées.

Article 2 - d'approuver les termes de l'avenant au bail commercial concernant la moyenne surface commerciale " loisirs-culture ", avec la SCI Cholet Théâtre, afin d'augmenter la surface louée de 52 m<sup>2</sup>, pour un loyer de 4 237 € HT annuel et de permettre à cette société ou son sous-locataire de raccorder le Robinet d'Incendie Armé (RIA) de la moyenne surface à un compteur présent dans le sous-sous du bâtiment, étant précisé que l'ensemble des frais sera à la charge de ces derniers.

### 3.16 TARIFS MUNICIPAUX - STATIONNEMENT - MODIFICATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 3 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver la possibilité d'accepter des concessions longue durée sur les parkings Arcades Rougé et Saint-Pierre, en plus des parkings Mondement en ouvrage et du Puits Gourdon et de supprimer cette possibilité sur le parking Travot, afin d'organiser au mieux les abonnements.

**Cf annexe 3.16**

### 3.17 ILOT PLACE TRAVOT - MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'accorder à la Société en Nom Collectif ( SNC) H2R, dans le cadre du permis de construire concernant la construction d'un hôtel et d'une moyenne surface commerciale " loisirs-culture ", place Rougé, une concession à long terme de 27 places de stationnement dans le parking public Arcades Rougé, pour une durée de 15 ans, moyennant le paiement d'une redevance d'occupation dont le tarif est voté annuellement par le Conseil Municipal, ces emplacements lui permettant de respecter les dispositions du code de l'urbanisme en matière de stationnement.

Article 2 - d'autoriser la SNC H2R à verser une participation pour non réalisation d'aires de stationnement correspondant à 21 places, selon le tarif en vigueur voté par le Conseil Municipal, ces emplacements lui permettant de respecter les dispositions du code de l'urbanisme.

## 5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

### 5.1 - TARIFS MUNICIPAUX - PAUSE MERIDIENNE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, SERVICES CARTVILLE - SAISON 2012/2013

Madame GRAVELEAU-HARDY annonce que le Groupe Ensemble Vivre Cholet votera " Contre " cette délibération dans la mesure où il avait souhaité un gel des tarifs municipaux. Elle souhaite, par ailleurs, avoir un bilan du dispositif de sanction mis en place pour l'année écoulée, pour défaut de badgeage ou de non-réservation dans les délais impartis.

En terme de tarifs, Monsieur MASSE rappelle que le prix d'un repas par enfant oscille désormais entre 2 € et 2,81 € et que les familles les plus démunies bénéficient d'une aide du CCAS à hauteur de 75% du prix du repas. En ce qui concerne les pénalités, elles ont permis une très nette diminution du nombre d'infractions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (36 Pour, 9 Contre),

DECIDE

Article unique - d'approuver les tarifs de la pause méridienne, de l'accueil périscolaire et des services Cart'Ville, pour l'année scolaire 2012/2013, tels qu'ils ressortent du document ci-annexé.

**Cf annexe 5.1**

**5.2 - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention de partenariat, à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour la mise à disposition, à titre onéreux, pendant l'année scolaire 2012-2013, d'intervenants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art dramatique du Choletais, afin d'assurer 40 heures hebdomadaires d'éveil musical pour les élèves des écoles publiques et privées de Cholet, ainsi qu'une heure d'enseignement musical par semaine, aux élèves de l'un des instituts spécialisés de Cholet, le prix d'une heure d'intervention hebdomadaire revenant à 1 670 € (salaires et charges sociales).

**5.3 - SALLE DES EXPOSITIONS DE L'HOTEL DE VILLE / HOTEL D'AGGLOMERATION - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver le règlement intérieur de la Salle des Expositions de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

**5.4 - SUPPRESSION DE L'ALLOCATION MUNICIPALE DE RENTREE SCOLAIRE**

En dehors des raisons techniques qui sont à l'origine de la suppression de l'allocation de rentrée scolaire, Madame GRAVELEAU-HARDY ne comprend pas le changement de la nature de l'aide en question. Conçue à l'origine comme une aide aux familles, l'allocation est transformée en aide à l'équipement informatique des écoles.

Madame DELORME précise que d'autres collectivités ont fait ce choix, à l'instar de la Région où les crédits autrefois versés directement aux familles le sont désormais aux établissements, charge à eux de mener les investissements qu'ils jugent souhaitables pour l'ensemble des élèves.

Monsieur MASSE rappelle que la compétence municipale est essentiellement celle de l'école primaire et souligne tout ce que la Ville met à la disposition des familles. Il exprime la volonté de recentrer l'effort de la municipalité sur la scolarité et faire en sorte que tous les enfants aient les meilleures conditions matérielles mais aussi de meilleurs équipements informatiques. La Ville axe son action en fonction des besoins d'ordre éducatif, ce qui constitue sa mission première.

Madame GRAVELEAU-HARDY évoque les autres frais liés à la rentrée scolaire (abonnements et

inscriptions diverses, culturelles et sportives...) et aborde la question de la fracture numérique.

Monsieur MASSE réfute cette politique de l'amalgame et redit la volonté de la Majorité municipale de recentrer son effort sur l'enseignement.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'il déposera dans les mois à venir une proposition de loi visant à ce que l'allocation nationale de rentrée scolaire actuellement versée aux familles, le soit directement aux écoles pour leur permettre de renforcer l'éducation.

#### Cf annexe 5.1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

#### DECIDE

Article 1 : de mettre fin au dispositif de l'allocation municipale de rentrée scolaire et d'abroger la délibération du 12 juin 2007.

Article 2 : de réaffecter la somme de 125 900 € au profit des écoles publiques et privées, en l'affectant à l'achat de matériels informatiques, selon la répartition suivante, calculée au prorata du nombre d'élèves :

- 85 575 € pour les écoles publiques,
- 40 325 € pour les écoles privées, sous forme de subvention.

### 6 - SOLIDARITÉS

#### 6.1 - TRANSPORTS URBAINS - MISE A JOUR DES AIDES MUNICIPALES

Monsieur MARTIN intervient pour se réjouir de " *cet ajustement qui correspond à une réelle recherche de l'équité sociale* " et contribue à l'épanouissement des personnes en situation de handicap et travaillant en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), qui ne bénéficient pas, quant à eux, du statut de travailleurs en milieu ordinaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 – d'approuver, à compter du 1er août 2012, les aides relatives aux transports urbains pour les personnes âgées et les personnes handicapées.

Article 2 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

## 7 - AMÉNAGEMENT

### 7.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 12

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article 1 - d'arrêter le projet de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- l'application de l'article L. 112-1 du code de l'urbanisme concernant la notion de surface de plancher,
- le changement de zonage d'un ensemble parcellaire, situé allée Villebois Mareuil, d'une zone UC vers une zone UAb,
- la création d'un emplacement réservé rue de Beauregard,
- la création d'orientations d'aménagement sur le quartier Nord de la gare et sur la zone d'activités de l'Ecuyère.
- l'intégration au PLU du dossier dit "loi Barnier", nécessaire à la réalisation du projet de centre horticole situé en bordure de l'A87, dans la ZAC du Val de Moine.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

## 7 - AMÉNAGEMENT

### 7.2 - DENOMINATION DE VOIES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

#### DECIDE

Article unique – d'attribuer les noms suivants

- 1- à la voie principale desservant l'opération d'habitat, réalisée par Le Toit Angevin, sur le site de la Jardinerie Clause démolie : rue de Messine.
- 2- à la voie d'accès à l'usine CHARAL (actuelle place des Prairies) : place Jean Chavel.

Cf annexe 7.2

### 7.3 - MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES (2013-2016) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

## DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la passation des marchés relatifs à la maintenance, aux vérifications périodiques et à l'entretien des portes et portails automatiques et semi-automatiques.

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés, qui seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, selon les engagements financiers définis ci- après :

	Montant maximum annuel HT
Ville de Cholet	24 000 €
Communauté d'Agglomération du Choletais	14 400 €
CIAS	2 400 €

7.4 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'APPLICATION DE LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30 % PREVUE PAR LA LOI N° 2012-376 DU 20 MARS 2012

Monsieur GUGUEN s'étonne de cette délibération compte-tenu de la déclaration de Madame DUFLOT, ministre du logement, qui a annoncé l'abrogation imminente de la loi du 20 mars 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

## DECIDE

Article 1 – La mise à disposition du public de la note d'information relative en application de la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire de 30 % se déroulera du lundi 3 septembre 2012 à partir de 8 H 30 jusqu'au mercredi 3 octobre 2012 jusqu'à 17h15.

Article 2 – Les modalités de mise à disposition durant cette période seront les suivantes:

- une mise à disposition du public, à la direction de l'Aménagement de la Ville de Cholet, d'une note présentant les conséquence de l'application de la majoration de 30 % sur le territoire de la commune de Cholet et de la commune associée du Puy Saint Bonnet, conformément au II de l'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme, accompagnée d'un cahier permettant de recueillir les observations, avis ou remarques que le public voudra formuler ;

- une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville de Cholet.

Article 3 - La présente délibération sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant la procédure de mise à disposition de la note d'information du public. Cette information prendra la forme d'une insertion dans la presse et d'une information sur le site internet de la Ville.

7.5 - AMENAGEMENT DU SITE GREGOIRE - CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS - CONCOURS - APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la signature du marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction de la salle de sports Grégoire avec l'équipe représentée par le Cabinet IVARS et BALLEST et composée des bureaux d'études SNC LAVALIN, BET CALLU, E.I.B., I.S.T.P.B., QUATOR.

Le forfait provisoire de rémunération est arrêté à la somme de 444 540,00 € HT soit 531 669,84 € TTC. Celui-ci sera rendu définitif à l'issue de la phase d'avant-projet, selon les conditions contractuelles. Le taux de rémunération est fixé à 15,764 %.

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.6 - GROUPE SCOLAIRE ANNE ET EMILY BRONTE ET GROUPE SCOLAIRE LOUIS BUFFON - CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE RANGEMENT DES JEUX DE COUR - DECLARATION PREALABLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter les demandes de déclarations préalables concernant la construction de locaux de rangement des jeux de cour pour les écoles maternelles des groupes scolaires Anne et Emily Brontë et Louis Buffon.

7.7 - ZAC DU VAL DE MOINE - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE

Monsieur GUGUEN fait part de quelques interrogations sur ce rapport. Il souhaite savoir si, à ce jour, la commercialisation de la tranche 1 est satisfaisante et à quel niveau de commercialisation des lots, le seuil d'équilibre de l'opération pourra être atteint.

Monsieur PAVAGEAU précise que la commercialisation a débuté au milieu de l'année 2011. A ce jour, 68 lots libres sur 120 sont sous compromis. Il rappelle également les 200 logements collectifs et les 74 lits de l'EHPAD ainsi que la construction d'un îlot par Sèvre Loire Habitat. Sur 460 logements prévus par cette 1<sup>ère</sup> tranche, les 2/3 ont été commercialisés, ce qui est un succès. L'équilibre sera trouvé à partir de la 6<sup>ème</sup> année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver le compte-rendu d'activité de l'exercice 2011 à la Collectivité établi par la SPLA de l'Anjou dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine et notamment le bilan prévisionnel actualisé d'un montant de 55 300 000 €.

7.8 - REHABILITATION DU CLOS ET COUVERT DE L'ANCIEN THEATRE MUNICIPAL PLACE TRAVOT - LOTS N°2 ET 6 - AVENANTS N°1

Monsieur JOUANNY souhaite connaître le montant global correspondant à la réhabilitation de l'ancien théâtre.

Madame DURAND lui répond en précisant qu'il s'agit d'un chiffre approximatif. L'opération s'élève à 790 000 € alors que le budget prévoyait 900 000 €.

Monsieur le Maire intervient à son tour pour se féliciter de la réussite de cette opération qui contribue pleinement à la redynamisation du centre-ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour, 3 Abstentions, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du clos et couvert de l'ancien théâtre municipal, place Travot, lot n°2 : Gros œuvre, conclu avec l'entreprise BOISSEAU, ayant pour objet de prévoir les ajustements techniques suivants :

- réalisation d'une partie des fondations par le titulaire de ce lot et remplacement des murs en béton banché par des murs préfabriqués, afin d'optimiser la coactivité avec le chantier privé mitoyen pour la construction de l'hôtel et d'éviter à la Ville l'installation d'une grue mobile,
- la suppression de l'entrée de la salle polyvalente et de la gaine d'ascenseur ainsi que des démolitions complémentaires (briques, obturation de baie et de fosse) à la demande des futurs occupants,
- la mise en conformité des descendants de gouttières dans les angles du bâtiment en façade.

Ces modifications, qui représentent une plus-value globale de 13 760,05 € HT (15 754,51 € TTC), ont pour effet de porter le montant du marché de 325 587,38 € HT (389 402,51 € TTC) à 338 760,05 € HT (405 157,02 € TTC).

Article 2 - d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du clos et couvert de l'ancien théâtre municipal, place Travot, lot n°6 : Menuiseries extérieures, conclu avec l'entreprise AMIOT, ayant pour objet, afin de faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de prévoir la pose de deux sas vitrés en applique contre les portes en bois d'accès principal à la surface culturelle. Cette prestation supplémentaire, représentant une plus-value de 13 060 € HT (15 619,76 € TTC), a pour effet de porter le montant du marché de 89 806,49 € HT (107 408,56 € TTC) à 102 866,49 € HT (123 028,32 € TTC).

Article 3 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.9 - RESIDENTIALISATION DU QUARTIER JEAN MONNET, SECTEUR NORD-OUEST - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°2

Monsieur le Maire souligne le travail mené dans ce quartier en partenariat avec les habitants. Il rend hommage à tous les partenaires qui ont soutenu la Collectivité et notamment l'État depuis plusieurs années dans le cadre de l'opération ANRU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation du quartier Jean Monnet, secteur nord-ouest, conclu avec le groupement représenté par l'Atelier RUELLE, associé à la société EGIS France, ayant pour objet de prévoir la réalisation des études complémentaires suivantes :

- la modification des dimensions et du positionnement d'un bâtiment sur un îlot par Sèvre Loire Habitat ainsi que l'agencement en conséquence du parking Fleming/Monnet,
- l'adaptation du projet aux implantation des quais bus,
- l'adaptation du pied d'immeuble de l'îlot k,
- le suivi des travaux liés à ces adaptations.

Ces différentes prestations, qui représentent une plus-value de 12 458,19 € HT (14 900,00 € TTC), ont pour effet de porter le montant du marché de 320 527,00 € HT (383 350,29 € TTC) à 332 985,19 € HT (398 250,29 € TTC).

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7.10 - TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE-DAME - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE DE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Notre-Dame, conclu avec à l'équipe représentée par le cabinet H2O Architectures et composée du Bureau Michel BANCON et du cabinet Maurice VIRTZ, ayant pour objet :

- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à un montant de 139 798,38 € HT (167 198,87 € TTC), sur la base du coût prévisionnel des travaux établi à l'issue des études d'avant-projet à hauteur de 1 332 039 € HT (1 593 118,64 € TTC), intégrant au programme de travaux la restauration des couvertures basses du chevet et des façades du déambulateur,
- de prévoir la réalisation de prestations complémentaires d'analyse et d'estimation pour les façades du déambulateur pour un montant de 3 500 € HT (4 186 € TTC).

Article 2 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

#### 7.11 - ZAC DU VAL DE MOINE - RESILIATION DES MARCHES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

#### DECIDE

Article 1 - d'approuver la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de postes de refoulement, secteur des Poneys, ZAC du Val de Moine, conclu avec la société SOGREA CONSULTANTS devenue depuis ARTELIA, pour un montant de 14 455 € HT (17 288,18 € TTC) et le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 491,47 € net.

Article 2 - d'approuver la résiliation du marché de missions géotechniques, ZAC du Val de Moine, conclu avec la société ARCADIS, pour un montant de 7 450 € HT (8 910,20 € TTC) et le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 173,20 € net.

Article 3 - d'approuver la résiliation du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conclu avec la société PRESENTS, pour un montant de 11 248 € HT (13 452,61 € TTC) et le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 246,24 € net.

Article 4 - d'approuver la résiliation du marché relatif à l'aménagement de bassins de stockage des eaux pluviales, ZAC du Val de Moine, conclu avec la société CHOLET TP, pour un montant de 49 233,50 € HT (58 883,27 € TTC). et le versement, conformément aux termes du protocole à signer, d'une indemnité de résiliation d'un montant de 3 000 € net.

Article 4 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée.

Le Président  
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire  
Marie-Hélène DUCEPT

Les Élus Municipaux,  
présents à la fin de la séance du 9 juillet 2012,

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Catherine DURAND	Anne GRAVELEAU-HARDY
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	Benoît MARTIN	Tristan JOUANNY
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Évelyne CHICHE-GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Roselyne DURAND	Simone POUPARD	Olivier BRACHET	Marie-Christine BOMME
Roger MASSE	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
Isabelle LEROY	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
Jean LELONG	Évelyne HORECKA-PRAS	Antoine MOULY	
Florence DABIN-HERAULT	Jean-Daniel AUGER	Gwenaëlle DUCHESNE	
John DAVIS	Patricia RIGAUDEAU	Gildas GUGUEN	
Thierry ABRAHAM	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT	

REGIME INDEMNITAIRE

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Adjoint administratif principal 1ère classe		IAT échelle 6	81,00
		IEMC	
	Secrétaire de direction	IAT échelle 6	89,00
		IEMC	
	Responsable d'activité	IEMC	
		IAT échelle 6	135,00
Adjoint administratif principal 2ème classe		IAT Echelle 5	81,00
		IEMC	
	Secrétaire de direction	IAT Echelle 5	89,00
		IEMC	
	Responsable d'activité	IEMC	
		IAT Echelle 5	135,00
Adjoint administratif 1ère classe		IAT Echelle 4	81,00
		IEMC	
	Secrétaire de direction	IAT Echelle 4	89,00
		IEMC	
	Responsable d'activité	IEMC	
		IAT Echelle 4	135,00
Adjoint administratif 2ème classe		IAT Echelle 3	81,00
		IEMC	
Secrétaire de direction	IAT Echelle 3	89,00	
	IEMC		

Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technique ; PTF = Prime de T

**REGIME INDEMNITAIRE**

**FILIERE ANIMATION**

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 6 IEMC	166,00
	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 6 IEMC	142,00
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6 IEMC	91,00
		IAT Echelle 6 IEMC	81,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 5 IEMC	166,00
	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 5 IEMC	142,00
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5 IEMC	91,00
		IAT Echelle 5 IEMC	81,00
Adjoint d'animation de 1ère classe	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 4 IEMC	166,00
	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 4 IEMC	142,00
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 4 IEMC	91,00
		IAT Echelle 4 IEMC	81,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	Directeur d'accueil de loisirs	IAT Echelle 3 IEMC	166,00
	Responsable accueil périscolaire	IAT Echelle 3 IEMC	142,00
	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 3 IEMC	91,00
		IAT Echelle 3 IEMC	81,00

IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ; IAT = Indemnité d'Administration et de Technique

## REGIME INDEMNITAIRE

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Infirmier classe supérieure	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Indemnité sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
		Prime de service	184,65
	Directeur de crèche de crèche	Prime de service	301,91
Infirmier classe normale	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Indemnité sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
		Prime de service	184,49
	Directeur de crèche	Prime de service	301,39
		Indemnité sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Assistant socio-éducatif principal	Responsable d'activité	IEMC	
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	209,69
		IEMC	
Assistant socio-éducatif		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	183,02
		IEMC	
Rééducateur classe supérieure	Responsable d'activité	Prime de service	301,47
		Indemnité de sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Rééducateur classe normale	Responsable d'activité	Prime de service	301,39
		Indemnité de sujétion spéciale	Pour prime de responsabilité
Educateur chef de jeunes enfants	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Prime de service	178,88
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	
	Directeur de crèche	Prime de service	301,99
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	
Educateur principal de jeunes enfants	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Prime de service	179,27
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	
	Directeur de crèche	Prime de service	301,60
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	
Educateur de jeunes enfants	Adjoint au directeur de crèche ou sans fonction particulière	Prime de service	153,69
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	
	Directeur de crèche	Prime de service	301,05
		Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe		Prime de service	34,31
		Indemnité de sujétion spéciale	10% du TI
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe		Prime de service	31,65
		Indemnité de sujétion spéciale	10% du TI
Agent social principal de 1ère classe		IAT Echelle 6	81,00
		IEMC	
Agent social principal de 2ème classe		IAT Echelle 5	81,00
		IEMC	
Agent social de 1ère classe		IAT Echelle 4	81,00
		IEMC	
Agent social de 2ème classe		IAT Echelle 3	81,00
		IEMC	
ATSEM principal de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 6	91,00
		IEMC	
		IAT Echelle 6	81,00
ATSEM principal de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IEMC	
		IAT Echelle 5	91,00
		IEMC	
ATSEM de 2ème classe	Agent travaillant auprès des enfants	IAT Echelle 5	81,00
		IEMC	
		IAT Echelle 4	
ATSEM de 1ère classe	Agent travaillant auprès des enfants	IEMC	
		IAT Echelle 4	
		IEMC	

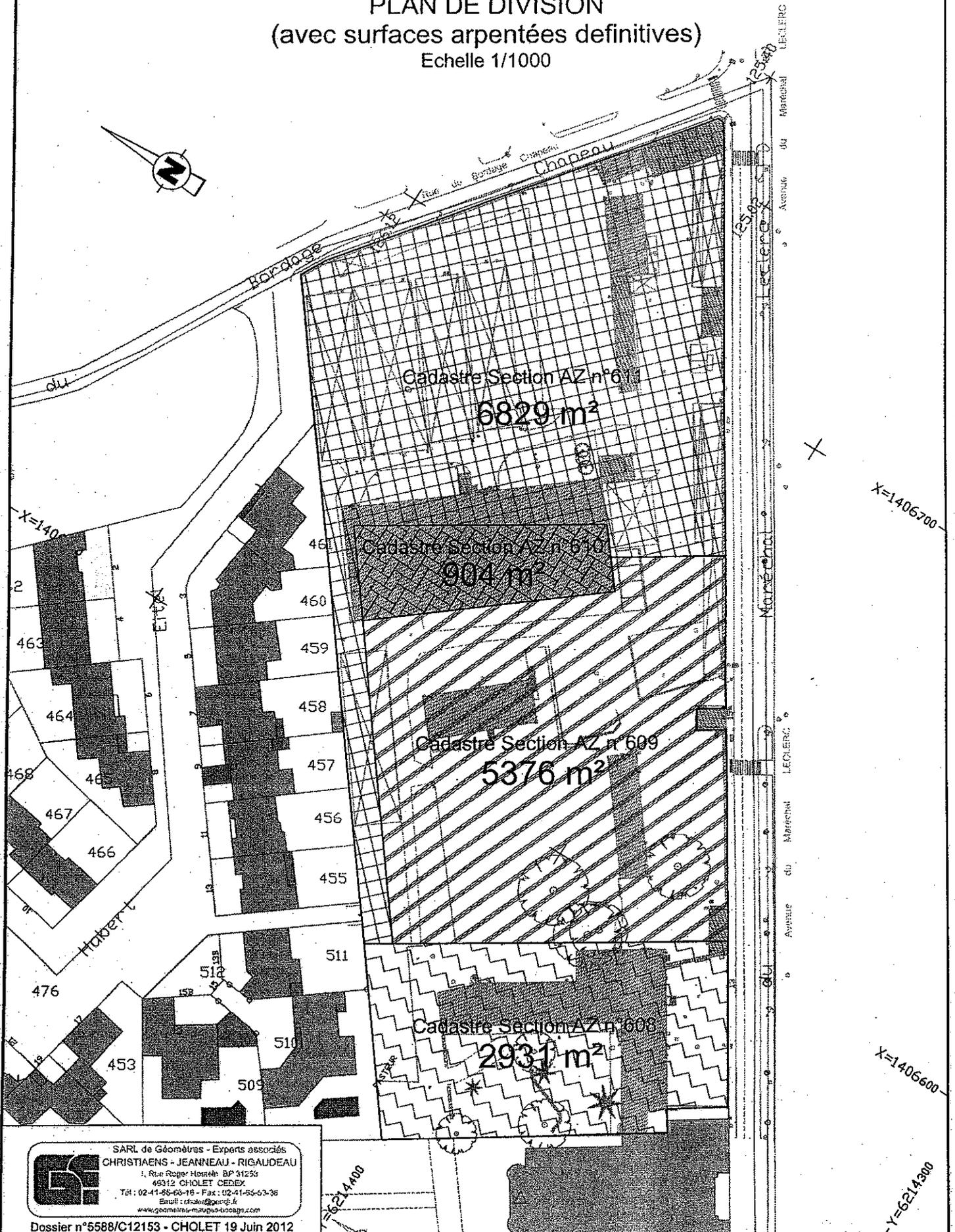
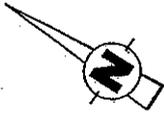
IEMC = Indemnité d'Exercice de Missions des Communes ; ISS = Indemnité Spécifique de Service ; IFTS = Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ;  
IAT = Indemnité d'Administration et de Technicité ; PTF = Prime de Technicité Forfaitaire

**REGIME INDEMNITAIRE**

**FILIERE TECHNIQUE**

GRADE	FONCTION	Régime indemnitaire	Montant mensuel indicatif de référence en € hors prime de responsabilité
Technicien principal 1ère classe	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS	510,98
		Prime service et rendement	116,67
	Chef d'atelier	ISS	318,47
		Prime service et rendement	-
Technicien supérieur Principal 2ème classe	Chef de service	ISS	448,87
		Prime service et rendement	107,42
	Responsable d'activité	ISS	307,91
		Prime service et rendement	107,42
	Chef d'atelier	ISS	211,05
	Prime service et rendement	107,42	
Technicien	Chef de service ou Responsable d'activité	ISS	210,70
		Prime service et rendement	82,17
	Surveillant de travaux	ISS	166,14
		Prime service et rendement	82,17
Agent de maîtrise principal	Responsable d'activité	IAT espace métier spécifique	310,00
		IEMC	
	Surveillant de travaux ou dessinateur-projeteur ou dessinateur	IAT espace métier spécifique	260,00
		IEMC	
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT espace métier spécifique	189,00
		IEMC	
	Adjoint contremaître	IAT espace métier spécifique	124,00
IEMC			
Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT espace métier spécifique	108,00	
	IEMC		
Agent de maîtrise	Surveillant de travaux, dessinateur, dessinateur- projeteur ou responsable d'activité	IAT échelle 5	245,00
		IEMC	
	Contremaître ou responsable de site scolaire	IAT échelle 5	176,00
		IEMC	
	Adjoint contremaître	IAT échelle 5	124,00
		IEMC	
	Chef d'équipe + travail auprès des enfants	IAT échelle 5	108,00
IEMC			
Chef d'équipe	IAT échelle 5	98,00	
	IEMC		
		IAT échelle 5	81,00
		IEMC	

VILLE DE CHOLET  
 Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur  
**PLAN DE DIVISION**  
 (avec surfaces arpentées définitives)  
 Echelle 1/1000



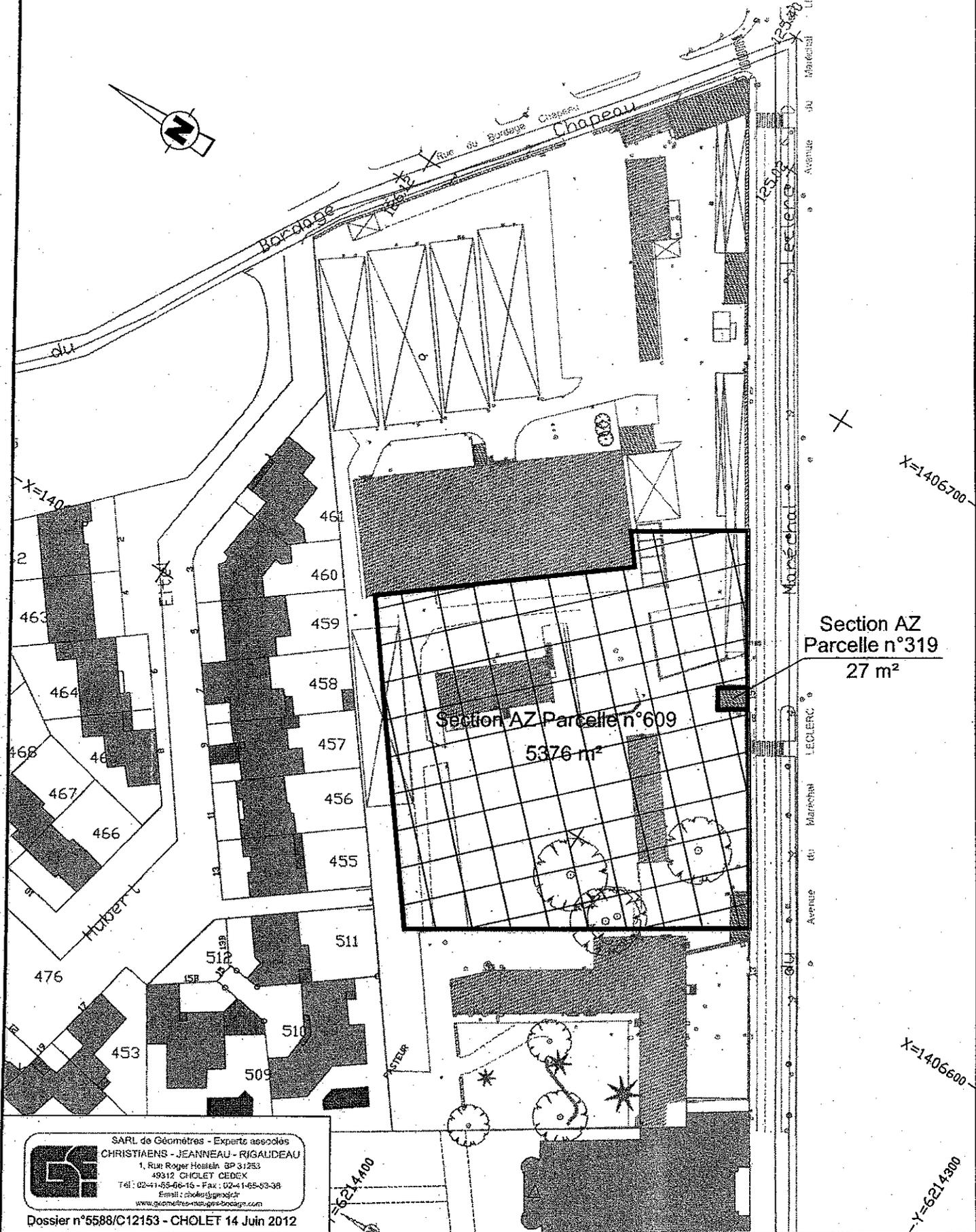
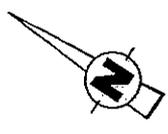
SARL de Géomètres - Experts associés  
**CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU**  
 1, Rue Roger Hosteln BP 31256  
 49312 CHOLET CEDEX  
 Tél : 02-41-85-65-18 - Fax : 02-41-85-63-38  
 Email : cholei@geoc3.fr  
 www.geometres-matignon-cholet.com

Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 19 Juin 2012

X=1406800

X=1406700

VILLE DE CHOLET  
 Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur  
 Dépôt des autorisations d'urbanisme des parcelles AZ n°319 et 609  
 Echelle 1/1000



Section AZ  
 Parcelle n°319  
 27 m²

Section AZ Parcelle n°609  
 5376 m²

**SARL de Géomètres - Experts associés**  
**CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU**  
 1, Rue Roger Heslin BP 31253  
 49312 CHOLET CEDEX  
 Tél : 02-41-85-66-16 - Fax : 02-41-65-53-38  
 Email : cholet@geocir.com  
 www.geometres-mauges-bocsges.com

Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 14 Juin 2012

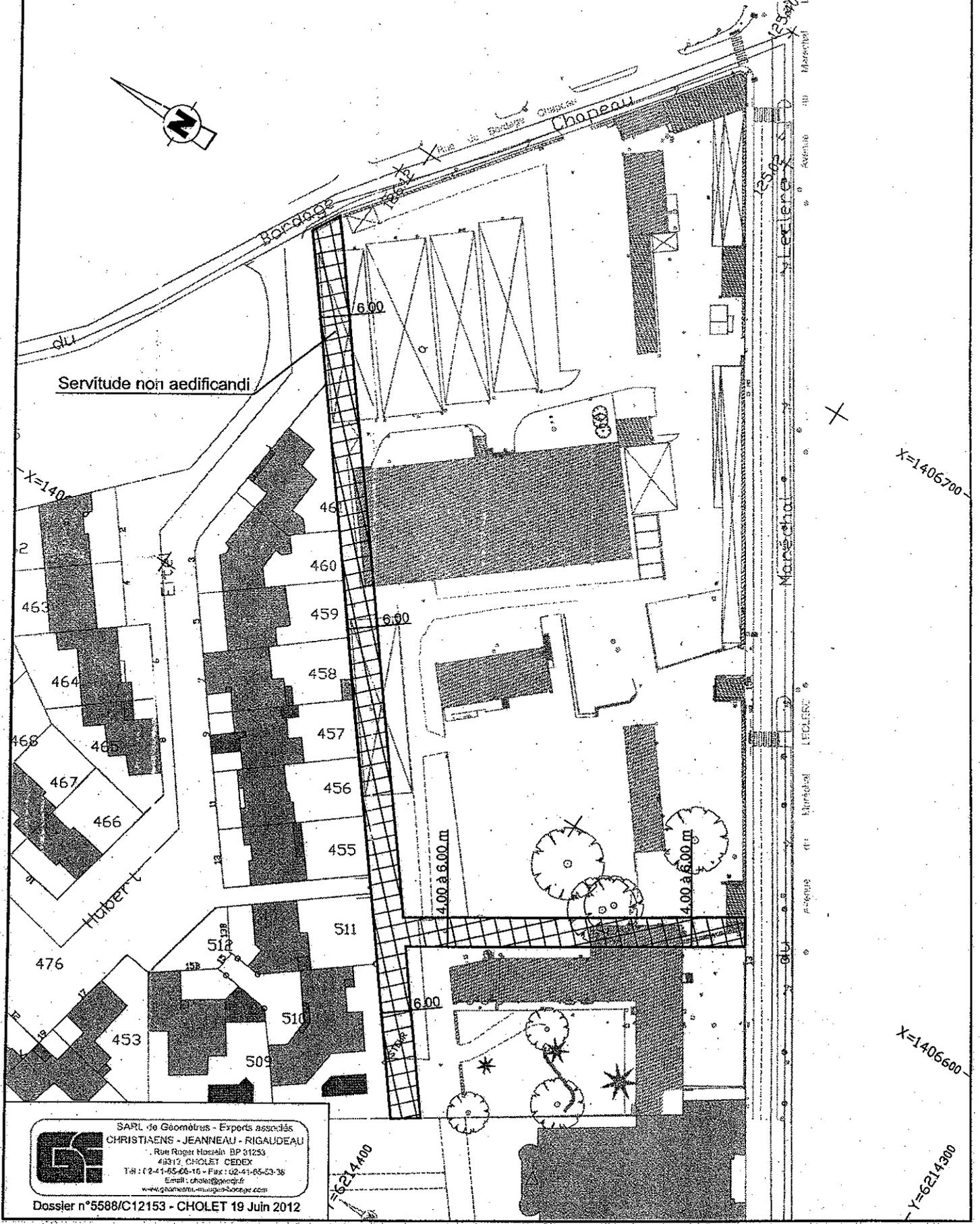
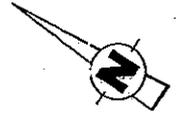
X=1406600

Y=6214300

Y=6214400



VILLE DE CHOLET  
 Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur  
 Servitude non aedificandi  
 Echelle 1/1000



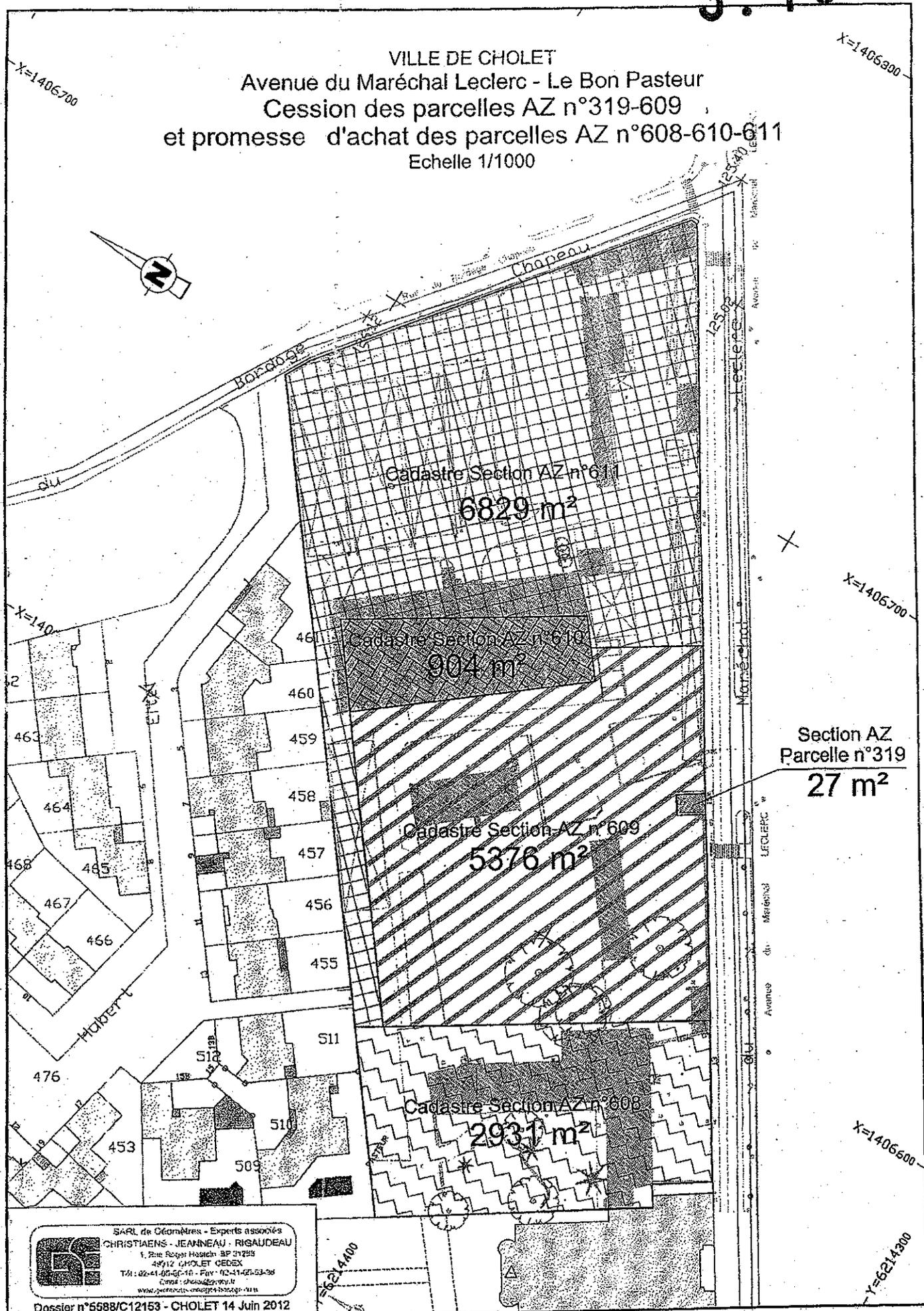
Servitude non aedificandi

**GE** SARL de Géomètres - Experts associés  
 CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU  
 Rue Roger Hostein BP 31253  
 49317 CHOLET CEDEX  
 Tél : (02-41-65-66-16 - Fax : 02-41-65-63-36  
 Email : cholet@gegf.fr  
 www.gegf.com

Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 19 Juin 2012

3.10

VILLE DE CHOLET  
 Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur  
 Cession des parcelles AZ n°319-609  
 et promesse d'achat des parcelles AZ n°608-610-611  
 Echelle 1/1000

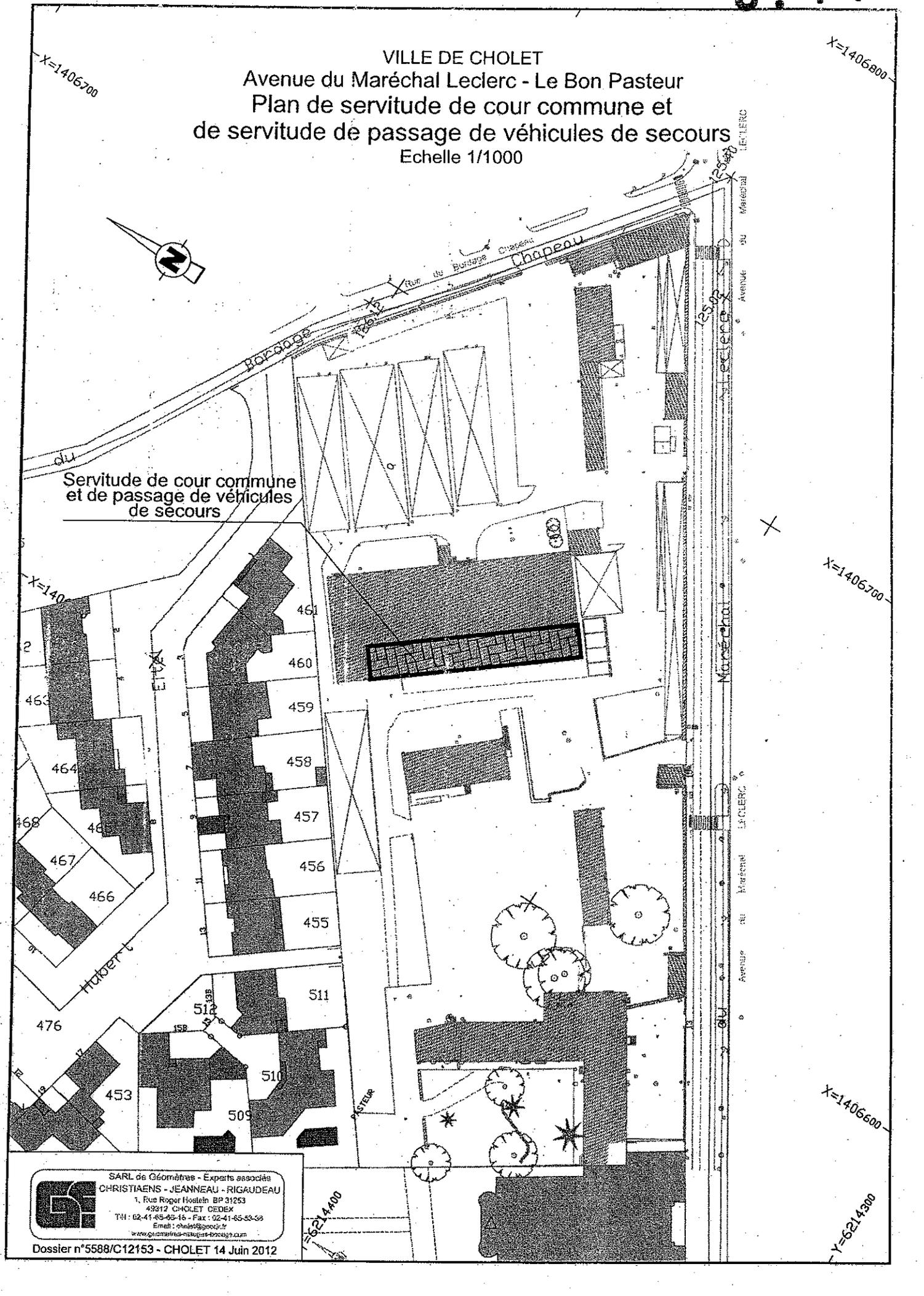
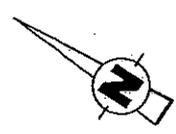


Section AZ  
 Parcelle n°319  
 27 m²

**SARL de Géomètres - Experts associés**  
**CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU**  
 1, Rue Roger Hossier - BP 121293  
 49112 CHOLET CEDEX  
 Tél : 02-41-40-66-16 - Fax : 02-41-42-23-36  
 Courriel : christiaens@gep.fr  
 www.gep.fr

Dossier n°5688/C12153 - CHOLET 14 Juin 2012

VILLE DE CHOLET  
 Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur  
 Plan de servitude de cour commune et  
 de servitude de passage de véhicules de secours  
 Echelle 1/1000



X=140

X=1406700

X=1406600

Y=6214300

**GE**  
 SARL de Géomètres - Experts associés  
 CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU  
 1, Rue Roger Houdin BP 31253  
 49312 CHOLET CEDEX  
 Tél : 02-41-65-63-16 - Fax : 02-41-65-63-38  
 Email : gnie1@geoci.fr  
 www.geometres-matignon-cholet.com

Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 14 Juin 2012

VILLE DE CHOLET

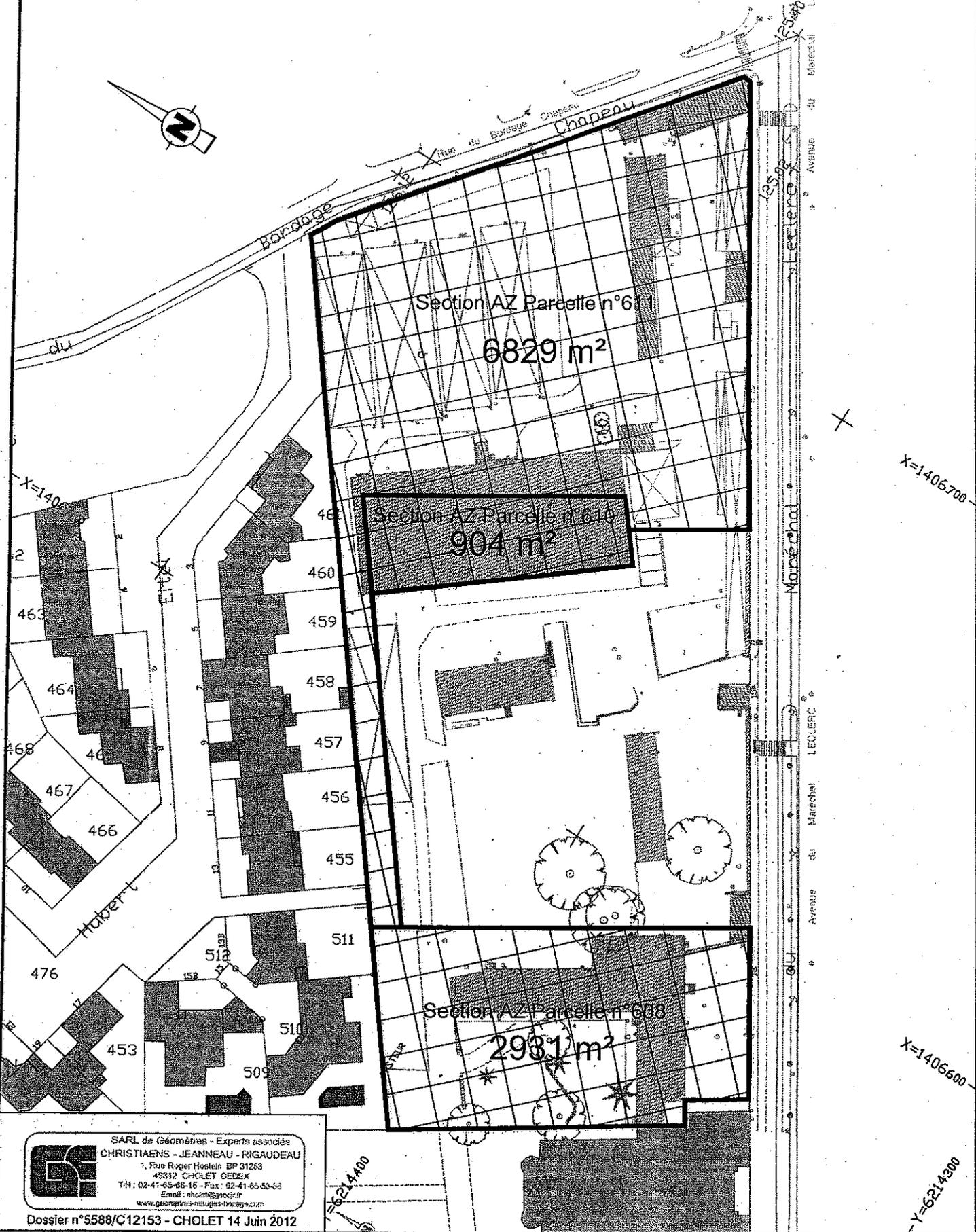
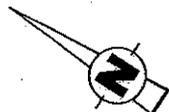
Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur

Dépôt des autorisations d'urbanisme des parcelles AZ n°608-610-611

Echelle 1/1000

X=1406800

X=1406700



X=1406700

X=1406600

Y=6214300

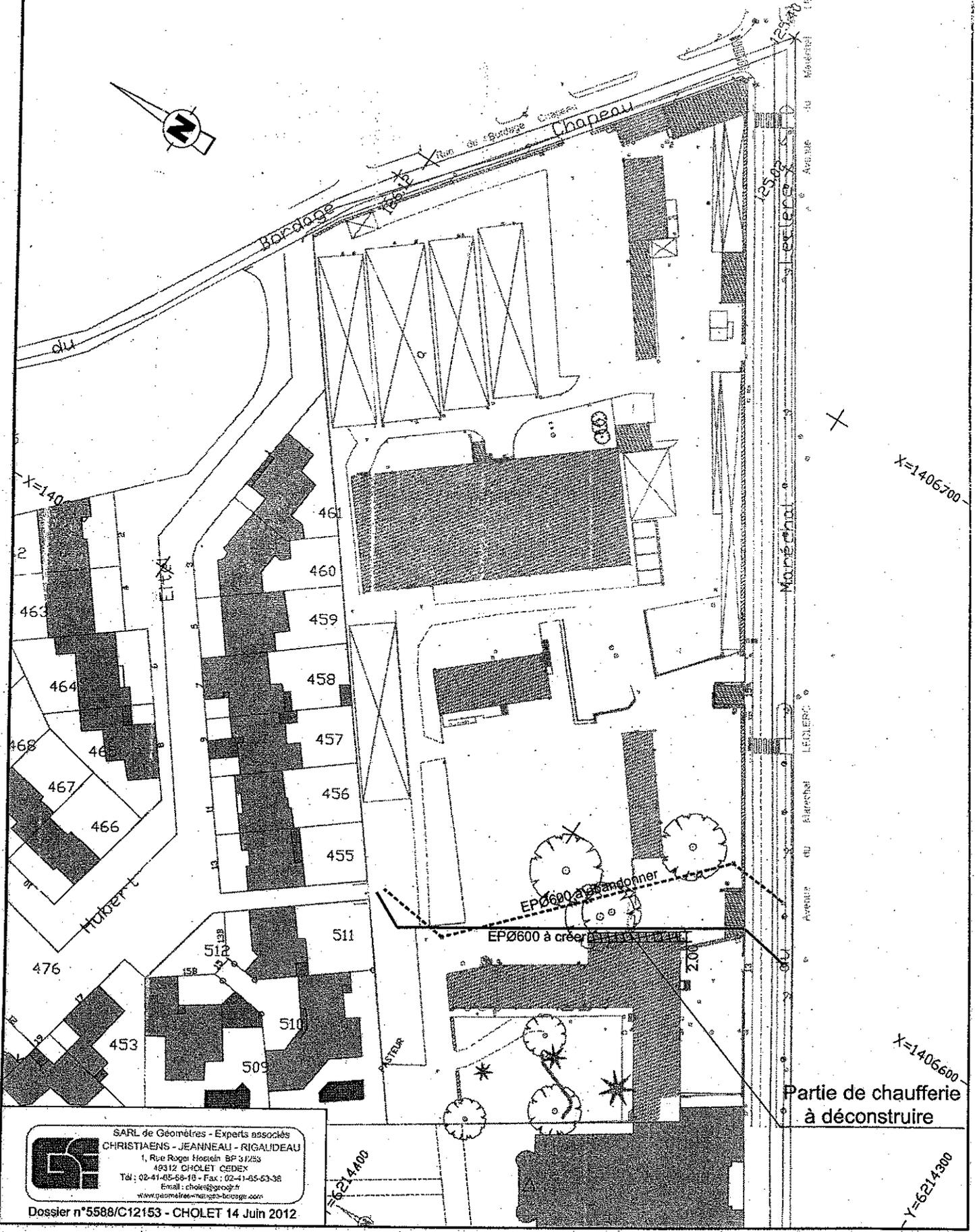
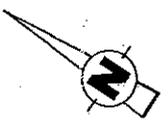
**GE** SARL de Géomètres - Experts associée  
 CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU  
 1, Rue Roger Hostein BP 31263  
 49312 CHOLET CEDEX  
 Tél : 02-41-65-66-16 - Fax : 02-41-65-53-38  
 Email : ghuze@geproc.fr  
 www.guize.fr - m.jugues@geproc.fr

Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 14 Juin 2012

VILLE DE CHOLET  
Avenue du Maréchal Leclerc - Le Bon Pasteur  
Plan de déplacement du réseau d'eaux pluviales Ø600  
Echelle 1/1000

X=1406700

X=1406500



SARL de Géomètres - Experts associés  
**CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGALDEAU**  
 1, Rue Roger Hostein BP 31283  
 49112 CHOLET CEDEX  
 Tél : 02-41-05-58-18 - Fax : 02-41-05-53-38  
 Email : cholei@geogr.fr  
 www.geometres-nazair-cholet.com

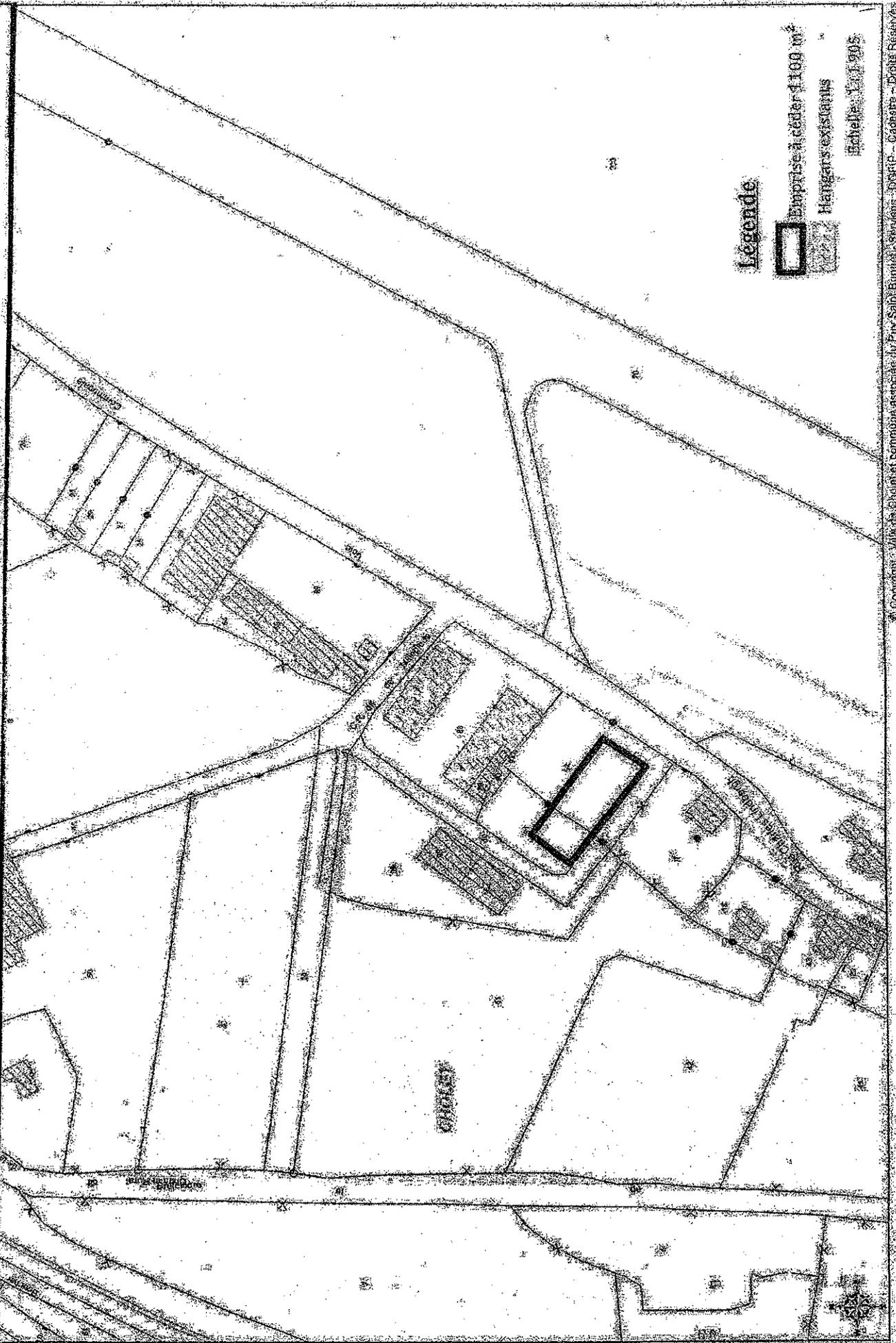
Dossier n°5588/C12153 - CHOLET 14 Juin 2012

Partie de chaufferie à déconstruire

X=1406600

Y=6214300

AERODROME DU PONTREAU  
CESSION DE TERRAIN A LA SCI AEROD'R



Légende

-  Emprise à céder 100 m<sup>2</sup>
  -  Hangars existants
- Echelle: 1:1.905

© Copyright - Via de Cholet et compagnie aéroplane du Puy-Saint-Bonnet - Services : DGRAP - Cadastre - Droit Réservés

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011	TARIFS 2012	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEURS</b>					
<b>Zone Cœur de Ville</b>					
Voirie (limité à 2 heures de stationnement) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 30 minutes	p/demi-heure l'heure	0,50 € 1,00 €	0,50 € 1,00 €	22/11/2010 06/09/2010 06/09/2010	Décision Maire 08.11.2010 Dél. C.M. 30.08.2010
Parking Poste (limité à 4 heures de stationnement consécutives) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 30 minutes	p/demi-heure l'heure	0,40 € 0,80 €	0,40 € 0,80 €	06/09/2010 06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010
<b>Zone Verte</b>					
Voirie (limité à 2 heures de stationnement) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés)	forfait heure	0,50 €	0,50 €	22/11/2010 06/09/2010	Décision Maire 08.11.2010 Dél. C.M. 30.08.2010
Parking Places Georges Frisset, Parking du Mail, Parc Turpault, Parking Mondement extérieur (limité à 8 heures de stationnement consécutives) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 1h	l'heure p/demi-heure par semaine par mois	0,40 € 0,20 € 4,50 € 18,00 €	0,40 € 0,20 € 4,50 € 18,00 €	06/09/2010 06/09/2010 13/10/2009 13/10/2009	Dél. C.M. 30.08.2010
Parkings : Coignard, Grands Jardins, Saint Pierre, Puits Gourdon, les Halles, Office de tourisme, Senghor (limité à 4 heures de stationnement consécutives) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 1h	l'heure p/demi-heure	0,40 € 0,20 €	0,40 € 0,20 €	06/09/2010 06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010
<b>Zone gris</b>					
(Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 1h	l'heure les 4 heures les 8 heures les 7 jours les 30 jours	0,30 € 1,00 € 2,00 € 4,50 € 15,00 €	0,30 € 1,00 € 2,00 € 4,50 € 15,00 €	01/06/2003 01/06/2003 01/06/2003 01/07/2004 01/07/2004	Dél. C.M. 12.05.2003 Dél. C.M. 12.05.2003 Dél. C.M. 12.05.2003 Dél. C.M. 14.06.2004 Dél. C.M. 14.06.2004

**STATIONNEMENT PAYANT PAR ENCAISSEURS**

**Zone Coeur de Ville**

**Parking Arcades-Rougé**

(*Gratuit dimanches et jours fériés*)

- . Les 30 premières minutes
- . Les demi-heures suivantes
- . Midi (de 12h00 à 14h00)
- . Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)

Dans la limite de 80 abonnements, situés au niveau B.

Abonnements 7h30 - 20h30

Abonnements 24h / 24 h

**Parking Mondement en ouvrage**

(*Gratuit dimanches et jours fériés*)

- . Les 30 premières minutes
- . Les demi-heures suivantes
- . Midi (de 12h00 à 14h00)
- . Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)

Abonnements 7h30 - 20h30

Abonnements 24h / 24 h

**Parking Place Travet**

(*Gratuit dimanches et jours fériés*)

- . Les 30 premières minutes
- . Les demi-heures suivantes
- . Midi (de 12h00 à 14h00)
- . Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)

					06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010
gratuites					06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010
p/demi-heure	0,40 €	0,40 €			06/09/2010	
forfait midi	0,50 €	0,50 €			06/09/2010	
forfait nuit	1,00 €	1,00 €			13/10/2009	
par mois	21,50 €	21,50 €			10/01/2012	
par trimestre	61,00 €	61,00 €			10/01/2012	
par an	217,00 €	217,00 €			10/01/2012	
par mois	43,50 €	43,50 €			10/01/2012	
par trimestre	120,00 €	120,00 €			10/01/2012	
par an	436,00 €	436,00 €			10/01/2012	
gratuites					06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010
p/demi-heure	0,40 €	0,40 €			06/09/2010	
forfait midi	0,50 €	0,50 €			06/09/2010	
forfait nuit	1,00 €	1,00 €			06/09/2010	
par mois	21,50 €	21,50 €			10/01/2012	
par trimestre	61,00 €	61,00 €			10/01/2012	
par an	217,00 €	217,00 €			10/01/2012	
par mois	43,50 €	43,50 €			10/01/2012	
par trimestre	120,00 €	120,00 €			10/01/2012	
par an	436,00 €	436,00 €			10/01/2012	
gratuites					06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010
p/demi-heure	0,40 €	0,40 €			06/09/2010	
forfait midi	0,50 €	0,50 €			06/09/2010	
forfait nuit	1,00 €	1,00 €			13/10/2009	

<p><b>Tarif « Gros Consommateur » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- achat en lot de 10 000 chèques parking, d'une valeur unitaire d'utilisation de 0,80 €, sous condition de la conclusion d'une convention avec la Ville (valable uniquement sur les parkings Arcades Rougé, Mondement et Travoil)</li> <li>- bonification du temps de stationnement, par 1/2 heure et dans la limite d'1h30 par visite client, sous condition de la conclusion d'une convention avec la Ville (valable uniquement sur le parking des Arcades Rougé)</li> </ul> <p><b>Dispositions générales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caution badge</li> <li>- Caution émetteur de commande</li> <li>- Mise à disposition d'une borne d'électricité dans parking pour le rechargement de scooters électriques</li> </ul> <p><b>Dispositions particulières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gratuité de stationnement sur voirie (de 9h à 10h et de 18h à 19h) accordée aux habitants résidant le long d'une voie à stationnement payant du centre-ville, dans une zone proche de leur résidence principale</li> <li>- 25 stationnements "arrêts minutes" offrant 10 mn maximum de stationnement gratuit</li> </ul>	l'heure / HT  p/demi-heure / HT  par unité par unité abonn. mensuel	0,23 €  0,115 €  15,00 € 35,00 € 6,00 €	0,23 € 22/11/2010  0,115 € 06/09/2010  15,00 € 01/01/2008 35,00 € 15/06/2010 6,10 € 10/01/2012	Decision Maire 08.11.2010  Del. C.M. 30.08.2010  Del. C.M. 10.12.2007 Del. C.M. 14.06.2010 Del. C.M. 09.01.2012  Del. C.M. 12.10.2009  Del. C.M. 30.08.2010
<p><b>Concession Longue Durée</b></p> <p>Possible uniquement sur les parkings Mondement et Arcades Rougé-Saint-Denis et du Bois Courdon</p> <p>Abonnements 24h / 24h, pour une durée égale à 15 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* &lt; 5 places</li> <li>* 5-10 places</li> <li>* &gt; 10 places</li> </ul> <p><b>Détails :</b></p> <p>Appliquée aux véhicules sortant d'un parking en enclos de manière frauduleuse (véhicules collés "petit train") pour non respect du règlement intérieur</p>	p/an p/place p/an p/place p/an p/place  p/véhicule	430,00 € 415,00 € 400,00 €  19,00 €	10/01/2012 10/01/2012 10/01/2012  10/01/2012	Del. C.M. 09/01/2012  Del. C.M. 09/01/2012

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>PAUSE MERIDIENNE :</b></p> <p>Elèves de classes maternelles, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant :</p> <p>Cas général :            0 € - 305 €            306 € - 455 €            456 € - 610 €            611 € - 770 €            771 € - 930 €            931 € - 1 090 €            1 091 € et plus, non allocataire avec revenus</p>	<p>l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité</p>	<p>2,04 € 2,09 € 2,14 € 2,24 € 2,40 € 2,50 € 2,65 €</p>	<p>2,08 € 2,13 € 2,18 € 2,28 € 2,45 € 2,55 € 2,71 €</p>	<p>01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012</p>	<p>Délib. C.M. 09/07/2012</p>
<p>Elèves de classes élémentaires, domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant :</p> <p>Cas général :            0 € - 305 €            306 € - 455 €            456 € - 610 €            611 € - 770 €            771 € - 930 €            931 € - 1 090 €            1 091 € et plus, non allocataire avec revenus</p>	<p>l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité</p>	<p>2,14 € 2,19 € 2,24 € 2,35 € 2,50 € 2,60 € 2,75 €</p>	<p>2,18 € 2,23 € 2,28 € 2,40 € 2,55 € 2,66 € 2,81 €</p>	<p>01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012</p>	<p>Délib. C.M. 09/07/2012</p>
<p>Enfants de classes maternelles et élémentaires accueillis avec un panier-repas fourni par les familles, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :</p> <p>Cas général :            0 € - 305 €            306 € - 455 €            456 € - 610 €            611 € - 770 €            771 € - 930 €            931 € - 1 090 €            1 091 € et plus, non allocataire avec revenus</p>	<p>l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité l'unité</p>	<p>0,71 € 0,76 € 0,81 € 0,87 € 0,92 € 0,97 € 1,02 €</p>	<p>0,72 € 0,77 € 0,83 € 0,89 € 0,94 € 0,99 € 1,05 €</p>	<p>01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012</p>	<p>Délib. C.M. 09/07/2012</p>
<p>Elèves hors Cholet (cas général) Elèves hors Cholet (dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé) Autres cas</p> <p>Adultes (non surveillants) Elèves de Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne Elèves hors Cholet du second degré en stage au sein d'une école qui ne participent pas au service de pause méridienne</p>	<p>l'unité l'unité l'unité l'unité</p>	<p>3,94 € 2,52 € 6,06 € 2,75 € 3,94 €</p>	<p>4,02 € 2,57 € 6,18 € 2,81 € 4,02 €</p>	<p>01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012</p>	<p>Délib. C.M. 09/07/2012 Délib. C.M. 09/07/2012 Délib. C.M. 09/07/2012 Délib. C.M. 09/07/2012 Délib. C.M. 09/07/2012</p>

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<b>Dispositions particulières</b> Enfants en classe CLIS : Enfants de non allocataire, sans revenu : - Dans le cas où le panier repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ne serait pas conforme aux règles sanitaires, le repas hypoallergénique fourni par la Ville sera facturé à la famille au prix courant TTC - Le quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles qui ne viennent pas inscrire ou ré-inscrire leurs enfants au service Cart'Ville, ou qui ne communiquent pas leur quotient ou leur avis d'imposition au service Cart'Ville - Pénalité applicable pour la prise en charge d'un enfant sans réservation dans les horaires impartis	Tarif Cholet élémentaire, selon quotient CAF Tarif Cholet - quotient 1	5,00 €	5,00 €	01/09/2009 01/09/2009  01/09/2009 01/09/2009 13/09/2011	Déf CM 12/09/2011
<b>Gratuits :</b> Enseignants-surveillants et personnel autorisé Stagiaires (adulte ou scolaire) participant à la restauration ou à la surveillance Représentants aux conseils d'école (conseillers municipaux, représentants du Maire, enseignants, parents d'élèves), ou personnes extérieures, déjeunant dans le cadre d'une rencontre relative à la restauration ou d'une réunion de travail liée à l'enseignement Elèves et enseignants de la classe ayant élaboré le menu servi dans le cadre de l'opération "Mon école, mon menu"	l'unité l'unité l'unité l'unité	gratuit gratuit gratuit gratuit	gratuit gratuit gratuit gratuit	01/09/2003 01/01/2004 01/01/2004  12/01/2010	Déf C.M. 15/07/2003 Déf C.M. 08/12/2003 Déf C.M. 08/12/2003  Déf C.M. 11/01/2010
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE :</b> Elèves domiciliés à Cholet ou au Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant :	p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure	0,67 € 0,89 € 0,99 € 1,09 € 1,19 € 1,30 € 1,40 €	0,68 € 0,91 € 1,01 € 1,11 € 1,22 € 1,33 € 1,43 €	01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012	Déf C.M. 09/07/2012
Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant :	p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure p/1/2 heure	0,89 € 1,10 € 1,20 € 1,31 € 1,41 € 1,51 € 1,61 €	0,90 € 1,12 € 1,22 € 1,34 € 1,44 € 1,54 € 1,65 €	01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012	Déf C.M. 09/07/2012
Elèves domiciliés hors Cholet ou Puy Saint Bonnet Les tarifs sont établis selon les ressources analysées par la méthode du quotient familial établi par les Caisses d'Allocations Familiales, en fonction du barème suivant :	0 € - 305 € 306 € - 455 € 456 € - 610 € 611 € - 770 € 771 € - 930 € 931 € - 1 090 € 1 091 € et plus, non allocataire avec revenus	0,89 € 1,10 € 1,20 € 1,31 € 1,41 € 1,51 € 1,61 €	0,90 € 1,12 € 1,22 € 1,34 € 1,44 € 1,54 € 1,65 €	01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012 01/09/2012	Déf C.M. 09/07/2012

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2011/2012	TARIFS 2012/2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p><b>Dispositions particulières:</b>  <b>Enfants en classe CLIS :</b>  Enfants de non allocataire, sans revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le quotient 7 est appliqué par défaut à toutes les familles qui ne viennent pas inscrire ou ré-inscrire leurs enfants au service Cart'Ville, ou qui ne communiquent pas leur quotient ou leur avis d'imposition au service Cart'Ville</li> <li>- Amende forfaitaire pour dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire, soit 18 h 30</li> <li>- Pénalité applicable pour la prise en charge d'un enfant sans réservation dans les horaires impartis</li> <li>- A défaut de badgeage à l'arrivée le matin ou au départ le soir, la présence de l'enfant sera comptée à partir de l'heure d'ouverture pour le matin et jusqu'à l'heure de fermeture pour le soir.</li> </ul>	<p>Tarif Cholet, selon quotient CAF  Tarif Cholet - quotient 1</p> <p>p/heure p/enfant</p> <p>forfait</p>	<p>15,00 €</p> <p>5,00 €</p>	<p>15,00 €</p> <p>5,00 €</p>	<p>01/09/2009  01/09/2009</p> <p>01/09/2009</p> <p>13/09/2011</p> <p>13/09/2011</p>	<p>Dél C.M. 15/07/2009</p> <p>Dél C.M. 12/09/2011</p> <p>Dél CM 12/09/2011</p>
<p><b>DISPOSITIONS COMMUNES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* CARTVILLE (renouvellement)</li> <li>* Application de pénalités de retard de paiement sur la Cart'Ville</li> </ul> <p>Tranche de 0 à 50 €  Tranche de 51 à 100 €  Au-delà de 101 €</p> <p>Le contrôle du solde des cartes se fera le Mercredi qui suit le 10 de chaque mois.  Les pénalités de chaque tranche se cumuleront.</p>	<p>l'unité</p>	<p>5,50 €</p> <p>20 % du montant  20,00 €  30,00 €</p>	<p>5,60 €</p> <p>20 % du montant  20,00 €  30,00 €</p>	<p>01/09/2012</p> <p>01/09/2007</p>	<p>Dél C.M. 09/07/2012</p> <p>Dél C.M. 09/07/2007</p>

